



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2008

L'an deux mil huit, le dix-huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Culturel Fernand Seigneurie de Dozulé en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques MERCIER, Président.

Étaient présents : MM. J. MERCIER, Ph. POIRIER, M. TESNIERE, MM. T. de VANSAY, F. OLIVAIN, Mmes C. LENEVEU, I. GUERIN, MM. Ph. JEAN, J.F WANTZ, P. GERMAIN, R. HARANG, N. JOSEPH (arrivé à 20h30), Cl. BELLANGER, Mme R. DAVID, MM. M. RENOU, S. MARIE, B. VACQUEREL, A. LOCKHART, F. VAN DEN BUSSCHE, Chr. MARIÉ, B. CHAUVIN, MM. Ph. BIRON, G. LAMOTTE, A. LOCRET, Mme N. CHRETIEN, MM. P. KECHICHIAN, Mme LECARDINAL, MM. D. CAGNIARD, Fr. LANGEVIN, G. DESMEULLES, F. LEBRUN, Mme V. ATHENOUX, M. A. FONTAINE, M. FAUVEL, R. FONTAINE, R. JOURNET, T. CAMBON, Mme J. BOUTTELEGIER, M. Cl. LOUIS, Mme M. HUMBERT.

Absents : Mme MEVEL-RHUT, M. J.-L. BOULANGER, Mme GAUGAIN, Mme M. VOLLAIS, Mme N. GAUDIN, M. M. LETIRAND, M. A. ASMANT, M. M. PLESSIS.

Secrétaire de séance : M. G. LAMOTTE.

Invité : Monsieur Le Guen, Trésorier communautaire

Date de convocation du conseil : 2 décembre 2008

Compte rendu affiché le 23 décembre 2008

I - Bilan financier : M. Le Guen

ZAC : budget excédentaire grâce aux ventes de terrains (un seul terrain reste à vendre) et ce malgré les retards de versement des subventions et le refus du Conseil Général de verser une subvention pour la deuxième tranche et pour les travaux paysagers (56 000 euros au total).

SPANC : Bilan positif à revoir car Véolia tarde à envoyer sa facture. Il y a quelques mauvais payeurs mais les contestations sont globalement limitées.

Ordures Ménagères : Résultats excédentaires.

Monsieur MERCIER précise que ces résultats sont liés à la nouvelle organisation en matière de gestion des déchets : adhésion au Syvedac et nouvelle convention avec la Déchetterie de Périers. La livraison des déchets à incinérer se fait dorénavant directement par nos camions au Syvedac sans passer par le quai de transfert de Périers ce qui permet de réaliser des économies. Ces bons résultats doivent permettre de faire face aux augmentations à venir des dépenses (réfection des fours du Syvedac et taxe nouvelle liée aux Grenelles 1 et 2 - TGAP), à des investissements futurs, tout en garantissant un maintien de la TEOM pour les administrés.

SCOLAIRE et GENERAL : résultats satisfaisants.

La situation est globalement très bonne. Cela assure à COPADOZ une trésorerie qui permet pour l'instant de faire face aux factures liées aux gros chantiers (gymnase et reconstruction de l'école) et ce malgré les retards pris dans le versement des subventions accordées.

Monsieur DE VANSSAY demande quelques explications sur des déséquilibres entre sommes prévues et réalisées (liées à l'inscription au budget des dépenses globales du gymnase alors que tout ne sera pas réalisé en 2008).

DECISIONS MODIFICATIVES n° 3 à 7

Monsieur POIRIER informe le conseil que des décisions modificatives sont nécessaires dans les différents budgets de la communauté, qu'elles ont été présentées et approuvées par les commissions Scolaire, Ordures ménagères et Finances :

DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET GENERAL

Remboursement des cautions de location de salles (Espace culturel Fernand Seigneurie)

Section d'Investissement

Article 165 (dépôts et cautionnements)	+1 000
Article 1328 (subventions autres)	+1 000

DECISION MODIFICATIVE N° 4 et 5 - BUDGET SCOLAIRE

1-Pour corriger un mauvais report de budget (écritures)

Article 001	+1 000
Article 020	-1 000

2-Remplacement des portes coupe-feu de la cantine de la maternelle

Section de Fonctionnement

Article 615222 (réparations cantine)	-10 000
Article 023 (virement section investissement)	+10 000

Section d'Investissement

Article 21312 (construction bâtiments scolaires)	+10 000
Article 021 (virement section fonctionnement)	+10 000

DECISION MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET OM

ICNE

Section de Fonctionnement

Article 022 (dépenses imprévues)	-500
Article 66 (charges financières)	+500

DECISION MODIFICATIVE N° 7 - BUDGET SPANC

Remboursement de contrôles payés à tort

Section de Fonctionnement

Article 673 (titres annulés)	+500
Article 611 (Contrats prestations de services)	-500

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les décisions modificatives budgétaires proposées.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASSE ET LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur Mercier informe l'assemblée qu'un emprunt de 450 000 euros s'avère nécessaire car en dépit de son bon bilan financier COPADOZ doit prévoir le financement des deux gros chantiers du gymnase et de la reconstruction de l'école en s'assurant une certaine trésorerie. Elle doit pouvoir faire face à différents aléas : des retards dans le versement des subventions ; des difficultés rencontrées dans la négociation de certaines d'entre elles avec le Conseil Général ; de mauvaises surprises sur le chantier de la reconstruction

de l'école (mérule, escalier à changer) ; des besoins nouveaux en investissement (installation d'une pompe à chaleur dont l'efficacité a été prouvée à l'école primaire).

Monsieur le Président présente les différentes offres reçues :

Dexia a décliné l'offre.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne proposent des taux entre 5,30 et 5,44% ; la dernière proposition du Crédit Agricole étant de 5,16 %.

La Caisse des Dépôts et Consignations propose pour un emprunt de 450 000€ sur 12 ans, à taux et échéances constants, 4,35 %, la décision devant intervenir avant le 31 janvier et les fonds versés avant le 30 juin 2009 (fonds spécifique du plan de relance de l'Etat aux conditions particulières adaptées aux besoins de COPADOZ).

Monsieur Le Guen, trésorier communautaire, précise que la bonne santé des comptes de COPADOZ permet un tel engagement.

Monsieur DE VANSSAY demande quels étaient les taux des emprunts précédents de COPADOZ.

Monsieur MERCIER précise que COPADOZ avait contracté un emprunt à taux variable avec Dexia (3.5% au départ) qui a été renégocié en 2006 pour un taux fixe de 4,4% . Pour l'achat des camions un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne avait été contracté en 2006 au taux de 3,46% .

Monsieur WANTZ souhaite connaître l'encours de la dette. Monsieur LE GUEN situe la dette à 326 669.32€ au 01 janvier 2008. En réalisant l'emprunt COPADOZ retrouverait un niveau d'endettement comparable à celui qu'elle a connu lors de sa création.

Après en avoir délibéré, considérant la nécessité de souscrire cet emprunt, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

-D'autoriser le Président à souscrire un emprunt sans préfinancement de 450 000€ sur 12 à taux constant de 4,35% et à échéances annuelles constantes ;

-De retenir l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

-D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du dossier à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations et les demandes de réalisation de fonds.

MARCHE DE CONSTRUCTION DU GYMNASE - avenant au lot VRD (Tottolutti)

Monsieur POIRIER rappelle que par délibération du 6 février 2008, le Conseil Communautaire a approuvé la dévolution des 13 lots du marché pour la construction du gymnase de Dozulé. Le projet ayant subi quelques modifications quant à sa tranche conditionnelle (abandon du projet de construction d'une salle annexe mais réserves assurées en cas de construction future) les entreprises ont du corriger leurs offres. La plupart ont revu leurs devis à la baisse. Seul le lot 12, terrassement-VRD - entreprise Toffolutti pour un montant de 165 685,90 euros TTC - subit une révision à la hausse de plus de 14.45% du montant initial à la suite de demandes du bureau de contrôle liées à une nouvelle réglementation (mission accessibilité - VRD) ce qui nécessite une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

La commission d'appel d'offre ayant dressé procès verbal approuvant cet avenant tel que détaillé ci-dessous :

<u>Toffolutti</u>	<u>Marché initial</u>	<u>Adaptation</u>	<u>Nouveau marché</u>
Tranche ferme	163 158.75€	inchangée	163 158.75€
Tranche conditionnelle	2 527.15€	23 947.53€	26 474.68€
	165 685.90€	23 947.53€	189 633.43€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver cet avenant et autorise le Président et le Vice-Président chargé du dossier à signer tout document en ce sens.

CONSTRUCTION DU GYMNASE - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur POIRIER, Vice-Président, rappelle que Copadoz construisant le gymnase et le Conseil Général prenant en charge la réalisation du parking attenant destiné aux scolaires ont convenu d'une répartition des

charges et responsabilités pour assurer l'accès des écoles à ces équipements. Un redécoupage et des échanges limités de parcelles sont nécessaires entre Copadoz et le Département. Ils concernent les parcelles cadastrées section AC 220, AI 50 et AI 78 (chemin d'accès au gymnase).

Le Conseil Communautaire doit, au vu des plans qui lui sont soumis, se prononcer et donner son accord sur un échange de terrains à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'échange de terrains proposé et autorise le Président ou le Vice-Président chargé du dossier à signer tout document en ce sens.

BIBLIOTHEQUE : REFORME D'OUVRAGES

Monsieur TESNIERE rappelle que les livres de la bibliothèque appartiennent au domaine public de la collectivité à partir du moment où ils sont enregistrés sur un inventaire papier ou informatique.

Un certain nombre de livres en service depuis de nombreuses années sont dans un état ne permettant plus leur prêt ou sont devenus totalement obsolètes et doivent être réformés donc sortis de l'inventaire de la bibliothèque. La bibliothécaire, avec l'aide de la Bibliothèque départementale de prêt a dressé la liste de ces ouvrages.

Monsieur TESNIERE demande au Conseil communautaire d'approuver la désaffectation de ces ouvrages.

Monsieur LOCKART précise que le fonds de la bibliothèque est constitué par un don initial de vieux ouvrages dont certains, remarquables, devraient intéresser des bibliothèques comme la bibliothèque universitaire et se propose d'en faire la revue avec Monsieur TESNIERE. Monsieur TESNIERE indique que ces ouvrages anciens ne sont pas concernés par cette mesure de réforme.

Monsieur LEVILLAIN demande si ces ouvrages seront remplacés ; Monsieur WANTZ s'ils ne peuvent pas être bradés ou donnés à des associations.

Monsieur TESNIERE explique que COPADOZ effectuant chaque année des achats de renouvellement du fonds il faut faire tourner les ouvrages et se débarrasser des plus anciens qui ne sont plus demandés. Les dons aux associations ne sont pas envisageables pour les livres en question car ils sont trop vieux ou inadaptés. Depuis la création de la bibliothèque aucune réforme n'a été entreprise.

Sur la demande de Monsieur DE VANSSAY, Monsieur TESNIERE indique que cette réforme concerne un millier de livres qui sont actuellement stockés dans des conditions de conservation déplorables.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

-d' accepter la désaffectation des ouvrages ;

-d' autoriser le Président ou le Vice-Président en charge des affaires culturelles à tout mettre en œuvre pour effectuer cette réforme dans les formes légales (sortie des inventaires et destruction).

ORDURES MENAGERES : TAXE POUR LE PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS

Monsieur TESNIERE explique à l'assemblée que COPADOZ assurant la collecte des ordures du Parc résidentiel de loisir de Dozulé, une convention a été signée avec la société gérante du parc relative à la tarification des services rendus. Chaque année un avenant fixe la tarification en vigueur. Cet avenant doit être approuvé par le Conseil communautaire.

Vu la délibération en date du 8 juillet 2004 autorisant la signature de conventions avec les collectivités et organismes extérieurs pour la collecte et le traitement des ordures ménagères,

Considérant qu'il est nécessaire chaque année de prendre un avenant pour réactualiser ces tarifs (en fonction du coût des transports et de la déchetterie),

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la tarification suivante pour l'année 2008 :

-Collecte : 127€ par heure de collecte

-Traitement : 114€ par tonne collectée.

PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE : ACCEPTATION DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE DE PUTOT-EN-AUGE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire :

La commune de Putôt-en-Auge ayant déposé le 10 juillet 2007, auprès de la Préfecture, une demande de création de ZAD (zone d'aménagement différée) a reçu le soutien de la Communauté de communes et de la commune de Dozulé. La Communauté de communes étant compétente en matière de développement économique souhaite en effet développer une nouvelle zone d'activités artisanale en profitant de l'emplacement privilégié des terrains concernés.

COPADOZ souhaite donc pouvoir préempter et acheter les bâtiments et terrains situés derrière ceux-ci (selon plan ci-joint). Le droit de préemption urbain doit lui être délégué par la commune de Putôt-en-Auge et accepté par le Conseil communautaire.

Monsieur MERCIER précise que le projet de ZAD ci-dessus présenté s'inscrit dans le schéma de développement économique de COPADOZ suivant :

ANNEBAULT

Une zone d'activité commerciale a débuté en 2004. Elle sera achevée fin 2008. Elle se compose de deux tranches de deux hectares chacune, la première contenant neuf parcelles et la seconde huit parcelles de 2000 m² et plus. A ce jour, seule une parcelle de 3400 m² reste à vendre et la Communauté de Communes prévoit d'y installer un atelier relais HQE.

PUTOT-EN-AUGE

La Communauté de Communes souhaite maintenant développer une autre zone d'activités artisanales dont la situation géographique est particulièrement attrayante (proximité du péage de Dozulé et entrée de bourg de Dozulé). Il s'agit en effet d'une ancienne cidrerie dont les bâtiments sont actuellement loués à plusieurs entreprises. Cependant, l'aspect extérieur de l'ensemble est dans un état qui ne reflète pas du tout le Pays d'Auge.

L'ambition de la Communauté de Communes, en accord avec les municipalités de Putôt-en-Auge et de Dozulé, est de pouvoir préempter et donc acheter l'ensemble de ces bâtiments à terme. Pour cette raison, une demande de ZAD a donc été déposée auprès de la Préfecture sachant que en plus des bâtiments nous souhaitons acquérir 3,4 hectares de terrains placés derrière les bâtiments dans le cadre d'une future extension de cette zone à vocation artisanale.

Par ailleurs cette zone est actuellement incluse dans le projet de PLU de Putôt-en-Auge qui devrait se terminer au deuxième semestre 2009.

DOZULE

Une parcelle d'environ deux hectares, propriété de la ville de Dozulé et située à proximité de la nouvelle station d'épuration, pourrait donner lieu à un développement économique futur uniquement réservé au tertiaire (problème d'accès pour des véhicules lourds).

GOUSTRANVILLE

L'Institut Pathologique du Cheval (CIRALE) situé à Goustranville procure à la Communauté de Communes une excellente opportunité de développement économique. En effet, le tout le territoire de la Communauté de communes se trouve être inclus dans le Pôle de compétitivité équin. Dans ce cadre, le PLU de Goustranville prévoit ce développement sur environ 25 hectares à proximité de l'échangeur de Dozulé. Une étude stratégique sur les opportunités de développement dans ce secteur a d'ailleurs été réalisée courant 2008.

Par ailleurs, le Ministre de l'agriculture ayant recommandé l'installation d'une clinique chirurgicale équine sur le site du CIRALE, une parcelle de huit hectares devrait être disponible à moyens termes, issue d'un échange avec un agriculteur.

Ce projet-ci n'étant pas à la portée financièrement de COPADOZ ne peut se concrétiser sur le long terme qu'en partenariat avec le Conseil Général et le Conseil Régional entre autres.

Monsieur WANTZ demande si Putôt-en-Auge possède un PLU.

Monsieur MERCIER indique que Putôt-en-Auge est partie prenante de l'EPCI du Pays d'Auge mais que le PLU ne sera arrêté qu'en 2009 et qu'il faut dès maintenant se doter les outils nécessaires à toute initiative si des opportunités se présentent. Le Conseil communautaire sera de toutes façons à nouveau consulté si une aliénation est un jour envisageable.

Monsieur GERMAIN demande si des contacts ont déjà été pris avec les propriétaires actuels de la zone. Monsieur MERCIER précise qu'il y a actuellement deux propriétaires qui n'ont pas été volontairement contactés mais l'un d'entre eux a été reçu car il s'inquiétait d'une éventuelle expropriation. Il précise également que la démarche de création de ZAD est actuellement contestée par une association de défense du Pays d'Auge (référé déposé auprès de la Préfecture).

Considérant que Putôt-en-Auge a délégué son droit de préemption à COPADOZ pour les terrains cadastrés A249, A263, A273, A10 et A178 et sous réserve que la Préfecture du Calvados autorise la création de cette ZAD,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter la délégation du droit de préemption pour les parcelles citées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

-d'accepter la délégation du droit de préemption de la commune de Putôt-en-Auge tel que défini plus haut.

-de charger le Président ou le Vice-Président en charge du dossier de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

CONVENTION D'UTILISATION DE LA DECHETTERIE AVEC LA CCED :

Monsieur TESNIERE informe le Conseil que la convention ayant été signée pour le dernier trimestre 2008, elle doit à nouveau être négociée pour le premier trimestre 2009.

Monsieur DE VANSAY s'inquiète de savoir si l'avenir de la déchetterie est en cause. Démenti de Monsieur MERCIER mais puisque COPADOZ est devenue cliente, il faut renégocier les termes du contrat à échéances régulières.

TRI SELECTIF

Monsieur TESNIERE informe le Conseil que le marché passé avec Véolia rencontre des difficultés : l'acte d'engagement n'a pas été signé et les factures sont à ce jour impayées car Véolia ne respecte pas le cahier des charges : le cubage des containers ne correspond pas à l'appel d'offre et le coût des vidages est très élevé. Le non respect du cubage a été constaté par huissier et les responsables de Véolia convoqués par lettre recommandée. Des discussions sont en cours pour obtenir la mise à disposition gratuite de containers supplémentaires. Leur nouvelle offre doit parvenir prochainement à COPADOZ.

Face à ces difficultés il est nécessaire de réfléchir à des solutions alternatives pour assurer des coûts moindres aux opérations de tri sélectif : inciter les citoyens à aplatir les bouteilles par exemple.

Monsieur DE VANSSAY demande un rappel des conditions de l'appel d'offre. Monsieur TESNIERE rappelle que seule deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Dauphin à des prix totalement prohibitifs et Véolia (qui avait le marché précédemment).

D'autres solutions sont envisagées comme la possibilité d'organiser des tournées de ramassage de sacs de tri (type sacs jaunes) au porte à porte pour les communes de Dozulé, Putôt et Annebault. Ces sacs pourraient être relevés par les camions de COPADOZ. Une autre solution serait de mettre en place un ramassage par charrette comme cela se fait actuellement dans de nombreuses communes comme Trouville. Ce système a l'avantage d'être écologique et populaire.

Appel est fait à candidatures pour la mise en place d'un groupe de travail sur ce thème. Se sont désignés volontaires : Mesdames ATHENOUX, DAVID et KICA, Messieurs BOULANGER, LAMOTTE et LOUIS.

Monsieur GERMAIN suggère que COPADOZ, en partenariat avec les communes, organise une campagne de sensibilisation de la population au tri et aux gestes citoyens.

Monsieur TESNIERE précise que la réflexion est engagée avec l'aide notamment de Madame JEAN du Syvédac. Une des réponses possible est la nomination d'un ambassadeur de tri, à étudier.

AGENDA 21

Appel à candidatures est lancé pour une participation aux réunions des 27 mars et 3 avril prochains.

Se sont désignés volontaires :

Aménagement du territoire et mobilité géographique : P. GERMAIN, M. TESNIERE (27.03)

Activités économiques, emploi, services à la population : Ph. POIRIER, M. HUMBERT (27.03)

Ressources naturelles, culture et patrimoine : J.- F. WANTZ, Fr. LEBRUN, Cl. LOUIS (3.04)

Développement durable et gouvernance : Th. DE VANSSAY, R. JOURNET, M. LETIRAND (3.04)

BRANVILLE

Monsieur JOSEPH, maire de Branville intervient pour évoquer le projet de déchetterie végétale sur sa commune (appel d'offres de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie monté par la Chambre d'Agriculture, dévolu à un agriculteur propriétaire sur Branville). La Préfecture a donné son accord sans qu'aucune autorisation ne soit demandée à la mairie malgré la construction d'une plate-forme de 3000 m² (la Préfecture se justifie en invoquant la simplification administrative). Cette déchetterie serait située sur une petite route qui relie Branville à Saint-Pierre-Azif. Celle-ci n'est pas dimensionnée pour recevoir une circulation (en fréquence et tonnage) liée à la desserte d'une déchetterie. Le siège social de l'entreprise est à Villers-sur-Mer donc cela n'occasionnera aucune retombée économique pour la commune. Par contre les nuisances sonores et olfactives pour les communes de Branville, Bourgeauville et Annebault seront considérables.

Ce projet existe depuis plusieurs années mais Monsieur JOSEPH était persuadé de se le voir soumettre pour une autorisation d'urbanisme. La procédure a donc été détournée.

Monsieur MERCIER assure Monsieur JOSEPH du soutien de COPADOZ dans son indignation et ses démarches éventuelles.

Le prochain conseil communautaire est prévu le jeudi 5 février 2009 à 20h00 pour le débat d'orientation. Une autre séance aura lieu le jeudi 12 mars 2009, 20h00, pour le vote des budgets.

Monsieur le Président déclare la séance levée à 22h00.

Le secrétaire

G. LAMOTTE